

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU KARST DE LA CHARENTE

décision :
D_2022_4_1

Nombre de délégués en exercice :
43

Présents : 27

Votants : 27

**Objet : DELIBERATION RPQS
2021**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 20 octobre à 19 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DES FETES TAPONNAT FLEURIGNAC, 36 Terres de Labrousse à TAPONNAT-FLEURIGNAC, sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Le Président.

Date de convocation du : 11 Octobre 2022

Titulaires : Monsieur BARDOULAT Jean-Pierre, Monsieur BOUCKENOOGHE Alain, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Monsieur CLEMENT Patrick, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Monsieur FOUCHER Daniel, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur MAZIERE Fabrice, Monsieur ROUHIER Guy, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur BERNY Rémi, Monsieur BONITHON Pierre, Madame ETIENNE Murielle, Monsieur GARITEY Luc, Monsieur GENINI Didier, Madame GUILLIN Sylvie, Madame LAVERGNE Marie-Claire, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur PEULT Jean-Luc, Monsieur PINTAUD Eric, Monsieur CONTAMINES Stéphane, Monsieur FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, Monsieur LOHUES François, Madame MONToux Béatrice

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DELAGE Jacques, Monsieur MORISSET Bernard

Pouvoirs :

Monsieur RABARDY David a donné pouvoir à Monsieur FRANCOIS Gwenhaël
Monsieur DOMINICI Patrice a donné pouvoir à Monsieur DELAGE Michel

Absent(s) : Monsieur QUEMENT André, Monsieur REYTHIER Fabien, Madame SAGNE Annie, Monsieur CHÂTEAU Philippe, Monsieur CORDEAU Joël, Madame HENCHOZ Sandrine, Madame MICHENAUD Françoise, Monsieur NADAUD Stéphane, Monsieur MARTIN Michel, Monsieur MARSAUD Jean-Louis

Excusé(s) : Monsieur DANIAU Christian, Monsieur VIGNAUD Romain, Madame FOUGERE Josette, Monsieur HUGUENOT Yvan, Monsieur RABARDY David, Monsieur CLAEYS Jean-Pierre, Monsieur GAZEAU Guy, Monsieur DOMINICI Patrice

Secrétaire de Séance : Monsieur Fabrice MAZIERE

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

. ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Karst de la Charente pour l'année 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/10/2022, transmis en préfecture et rendu exécutoire le

Le Président,
Gwenhaël FRANCOIS

